Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260512-202622-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et 12 mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 – Nombre de présents et représentés : 15

Etaient présents		Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Catherine HAUTE, Cyril COLLIN, Éva JOSSELIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY, Sophie BARTHÉLÉMY Conseillers Municipaux.
Absents excusés		Frédérique BELLARD NARDONE donne pouvoir à Benjamin BUREL Aude BRETON donne pouvoir à Sophie BARTHÉLÉMY
Secrétaire de séance		Benjamin BUREL

✓ Convention amiable réseaux électriques SDE22

Délibération 2026-22

Madame la Maire, informe le Conseil Municipal, qu'une demande de convention amiable des réseaux électriques soit accordée au SDE22 dans un projet d'extension BT BOUYGUES TELECOM SUR P0017 « Ville Gourio ». Ce projet est confié à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE chargée de réaliser l'étude électrique du projet afin de proposer une solution technique adaptée et ainsi permettre d'avoir une bonne compréhension du projet.

La convention de servitude est établie au lieu-dit "Noyette", sur la parcelle cadastrée ZE 0073, en vue du passage en souterrain des réseaux électriques sur une longueur de 3,5 mètres, conformément au plan annexé.

Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération et que la présente convention est conclue à titre gratuit. À l'issue des travaux, l'entreprise INEO assure la remise en état des lieux à l'identique et avec le plus grand soin.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

Vu le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le contrat de concession de distribution d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260512-202622-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Valide** la convention entre la commune et le SDE22
- **Autorise** Mme La Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Valide** la convention entre la commune et le SDE22
- **Autorise** Mme La Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

Le secrétaire,
Benjamin BUREL

MAIRIE DE TREGOMEUR
R.F.
(Côtes d'Armor)